## LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT: Article 1er: Objet du contrat Le présent contrat a pour objet la fourniture par l'ADEPS au Cocontractant des prestations suivantes: 1°/ Type de séjour □ séjour sportif en internat □ séjour sportif en externat □ séjour en logement seul 3°/ Réservation du 4°/Nombre total de participants : □ filles/femmes : . . . . □ garçons/hommes: 5°/ Nombre total d'accompagnateurs: □ femmes : ..... □ hommes :.... Article 2 : Prix Le prix total du séjour s'élève à : 7907.20 euros. Il est établi selon le devis n° ...... détaillé en annexe. Le Cocontractant effectue le paiement du montant dû à l'ADEPS, comme suit : 1°/ un acompte d'un montant de......2252.80.....€ doit être payé 30 jours après réception de la facture d'acompte par versement sur le compte bancaire n° BE78 0912 1110 6886 du centre sportif La Fraineuse sis à Avenue Amédée Hesse, 41A 4900 SPA 2°/ Le solde du prix doit être payé conformément aux conditions générales jointes en annexe, auxquelles se réfère le présent contrat. Article 3: Conditions générales Le Cocontractant reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales en annexe du présent contrat, les accepte et s'engage à les appliquer. Fait à SPA ., en deux exemplaires, le 23/05/2016..., chacune des parties reconnaissant avoir recu le sien.

Pour le cocontractant,

Pour l'ADEPS

manuel WATERON de OLIVETRA Date 27.05.2016

Nadine Michaux

(Nom, prénom, qualité, signature) La Directrice du centre ADEPS de la Fraineuse

### **CONDITIONS GENERALES**

### Article 1er: Conclusion du contrat de prestations de services

- Suite à une demande de participation à une activité, l'ADEPS envoie un contrat pour ladite activité en question.
- Le Cocontractant renvoie à l'ADEPS le contrat reçu complété et signé dans les 30 jours calendrier à dater de son envoi sous peine de voir appliquer des modifications tarifaires ou d'annulation.
- Le signataire dudit contrat doit représenter légalement le Cocontractant, à défaut de quoi il sera tenu personnellement responsable des engagements contractés en vertu dudit contrat.
- Le Cocontractant doit fournir à la direction du centre sportif concerné toute information utile qui lui est demandée expressément. Toute transmission d'informations inexactes ou tardives entraîne la nullité du contrat.

#### Article 2: Nombre de participants et accompagnateurs

• Pour répondre à une nécessité pédagogique et sécuritaire, l'équipe d'encadrement du Cocontractant doit obligatoirement être composée d'un minimum de deux accompagnateurs.

# CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES Nº

# **DESTINE AUX FEDERATIONS, LIGUES, CLUBS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES CONDITIONS PARTICULIERES**

### ENTRE LES SOUSSIGNES,

L'Administration générale du Sport du Ministère de la Communauté française, représentée par Madame Nadine MICHAUX agissant en vertu de sa qualité de Directrice du centre sportif ADEPS La Fraineuse

sis à Adresse complète : Avenue Amédée Hesse, 41A 4900 SPA Téléphone: 087/77.25.88 Mail: adeps.spa@cfwb.be Fax: 087/77.25.89 ci-après dénommée «L'ADEPS», D'UNE PART ET,Nage Saint-Gilles SWIM CAMP..... Nom de la Fédération, de la Ligue, du Club et/ou de l'association sportive : Société; X A.S.B.L; Association de fait Représentée valablement par Monsieur Manuel WAHNON de OLIVEIRA agissant en vertu de sa qualité de A Sministroletin N° registre société commerciale ou ASBL: 887.713.514

Adresse complète: rue Eugène VERHEGGEN 3- 1060 Bruxelles.

Téléphone: 0498/84 46 31 Mail: nsg.asbl@gmail.com

ci après dénommé(e)

« LE COCONTRACTANT » D'AUTRE PART

